

Communications officielles

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Le messager suisse : revue des communautés suisses de langue française**

Band (Jahr): **27 (1981)**

Heft 10

PDF erstellt am: **08.08.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>



Hymne national suisse

Le Conseil fédéral a désigné à titre définitif le «Cantique suisse» de Zwyssig/Widmer dans sa version originale comme hymne national officiel pour l'armée et les zones d'activité de nos représentations diplomatiques à l'étranger.

Cette décision met un terme à de longues années d'efforts pour aboutir à un hymne national reconnu par les organes de l'Etat. Le Conseil fédéral n'ayant pas de base légale pour imposer un hymne national aux cantons, le «Cantique suisse» n'est obligatoire que pour l'armée et les représentations diplomatiques. Il a cependant adressé aux cantons une lettre leur recommandant de

prendre une décision analogue en ce qui les concerne.

Le «Cantique suisse» avait été déclaré pour la première fois en 1961, à titre d'essai, hymne national officiel pour remplacer le chant «O monts indépendants» qui en tenait lieu. Le changement avait été opéré avant tout parce que cette mélodie est également celle d'autres hymnes nationaux.

En 1975, le Conseil fédéral mit fin au caractère provisoire du nouvel hymne. Mais étant donné que le texte allemand du «Cantique suisse» semblait faire problème, il chargea le Département de l'intérieur d'examiner la possibilité d'une refonte.

Le résultat de cet examen est qu'aucun des nombreux textes proposés ne présentait les mêmes avantages que le «Cantique suisse», chant bien connu dans tous les milieux de la population et dans toutes les régions du pays, digne et solennel, conforme à l'idée que la plupart de nos concitoyennes et concitoyens se font d'un hymne national. Compte tenu d'une tradition de vingt ans et de l'approbation de larges milieux de la population, le Conseil fédéral a estimé venu le moment de prendre une décision définitive, qui répond d'ailleurs également à une recommandation de l'Union suisse des chorales, association faitière des chorales d'amateurs de notre pays.

Département fédéral de l'intérieur
Service de presse et d'information

Cantique suisse

Sur nos monts, quand le soleil
Annonce un brillant réveil,
Et prédit d'un plus beau jour le retour,
Les beautés de la patrie
Parlent à l'âme attendrie;
Au ciel montent plus joyeux
Les accents d'un cœur pieux,
Les accents émus d'un cœur pieux.

Lorsqu'un doux rayon du soir
Joue encore dans le bois noir,
Le cœur se sent plus heureux près de Dieu.
Loin des vains bruits de la plaine
L'âme en paix est plus sereine;
Au ciel montent plus joyeux
Les accents d'un cœur pieux,
Les accents émus d'un cœur pieux.

Lorsque dans la sombre nuit
La foudre éclate avec bruit,
Notre cœur pressent encore le Dieu fort;
Dans l'orage et la détresse,
Il est notre forteresse.
Offrons-lui des cœurs pieux,
Dieu nous bénira des cieus,
Dieu nous bénira du haut des cieus.

Des grands monts vient le secours,
Suisse, espère en Dieu toujours!
Garde la foi des aïeux, vis comme eux!
Sur l'autel de la patrie
Mets tes biens, ton cœur, ta vie!
C'est le trésor précieux
Que Dieu bénira des cieus,
Que Dieu bénira du haut des cieus.

Andante

Trittst im Mor-gen rot da-her, seh' ich dich im Strah-len-meer, dich, du Hoch-er-ha-be-ner,
Sur nos monts, quand le so-leil an-nonce un bril-lant ré-veil, et pré-dit d'un plus beau jour
Quan-do bion-da au-ro-ra il mat-tin cin-do-ra, l'al-ma mia l'a-do-ra

Herr-li-cher! Wenn der Al-pen Firm sich rö- - - tet, be-tet frei-e
le re-tour, les beau-tés de la pa-tri-e par-lent à l'âme
Re-del Ciel. Quan-do l'al-pe già ros-seg-gia a pre-ga-re al-

Schwei-ser be-tet! Eu-re from-me See-le ahnt, eu-re from-me
at-ten-dri-e; au ciel mon-tent plus joy-eux, au ciel mon-tent
lor-t'at-teg-gia, in fa-vor del pa-trio suol, in fa-vor del

See-le ahnt, Gott im heh-ren Va-ter-land, Gott, den Herrn im hehren Va-ter-land!
plus joy-eux les ac-cents d'un cœur pi-eux, les ac-cents é-mus d'un cœur pi-eux.
pa-trio suol, Ci-ta-di-no Id-dio lo-vuol, Ci-ta-di-no Dio, si Di-o lo-vuol.

Augmentation des rentes AVS/AI au 1^{er} janvier 1982

Le Conseil fédéral a décidé d'adapter au 1^{er} janvier 1982 les rentes de l'AVS et de l'AI à l'évolution suisse des salaires et des prix. Cette augmentation se situera entre 12,2 et 13,1%. Toutefois, certaines rentes partielles, c'est-à-dire les rentes servies aux assurés présentant une durée de cotisations incomplète, subiront une augmentation moins forte ou ne seront pas majorées, à cause de l'introduction, avec la 9^e Revision, du nouveau régime des rentes partielles. Si cette adaptation donne un montant inférieur à l'ancien, l'assuré bénéficiera alors de la garantie des droits acquis, c'est-à-dire que sa rente continuera d'être versée sans changement.

Le Conseil fédéral a prévu en même temps d'autres modifications de la loi AVS, comme par exemple:

- la limite supérieure du barème dégressif des cotisations des personnes exerçant une activité indépendante a été fixée à Fr. 29 800.- (jusqu'à présent Fr. 26 400.-);
- pour les indépendants et les non-actifs, la cotisation minimum sera portée à Fr. 235.- par année à partir de 1982 (jusqu'à présent Fr. 200.-).

(Extrait d'un communiqué de presse et de la RCC)

Appel

pour la déclaration de biens suisses au Maroc

L'accord entre la Confédération suisse et le Royaume du Maroc portant règlement des conséquences financières résultant du transfert à l'Etat marocain de la propriété des biens agricoles ou à vocation agricole ayant appartenu à des ressortissants suisses est entré en vigueur le 5 février 1981.

Conformément à l'accord le Maroc a versé à la Confédération suisse une indemnité forfaitaire de Fr. 2 000 000.- suisses pour les biens, droits et intérêts suisses au Maroc, qui ont été touchés par le transfert à l'Etat marocain de la propriété de certains biens agricoles ou à vocation agricole. Le Conseil fédéral a confié la répartition de la somme globale, sous réserve de la procédure de recours, à la Commission d'indemnités étrangères.

Les intéressés suisses (personnes physiques ou morales), qui s'estiment en droit de faire valoir des prétentions sur la base de l'accord évoqué, doivent annoncer celles-ci à la

Commission d'indemnités étrangères
c/o Département fédéral des
affaires étrangères
Eigerstrasse 60
CH-3003 Berne

La déclaration doit parvenir à la Commission au plus tard le 31 janvier 1982, sous peine de forclusion. La Commission ne pourra pas examiner les déclarations enregistrées après cette date.

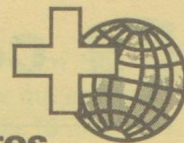
Les intéressés qui ont été informés par une lettre du Département fédéral des affaires étrangères du 3 octobre 1978 de la signature de l'accord d'indemnisation avec le Maroc sont considérés comme dûment annoncés, et ne doivent pas annoncer une nouvelle fois leurs prétentions.

Il est de l'intérêt des personnes concernées de fournir à la Commission aussi rapidement que possible les indications utiles sur leur cas, soit avant tout: renseignements d'ordre personnel, droit de cité, raison sociale de la société, numéro des parcelles, extrait du registre foncier.

Le texte de l'accord entre la Suisse et le Maroc peut être obtenu à l'Office central fédéral des imprimés et du matériel, 3003 Berne, ou être consulté auprès des représentations diplomatiques et consulaires suisses.

Votations fédérales 1982

7 mars 6 juin
28 septembre 28 novembre



Ne vous faites plus de soucis – devenez filleuls du Fonds de solidarité

Combien sont-ils, les Suisses résidant à l'étranger qui ont dû renoncer à adhérer au Fonds de solidarité, parce que dans leur pays de résidence le transfert de leurs cotisations pose des problèmes apparemment insolubles?

Attention!

A tous le Fonds offre une solution originale: le **parrain en Suisse**. En demandant à un parent ou un ami en Suisse de devenir votre parrain, vous ne lui ferez prendre aucun risque. Ses cotisations lui resteront acquises comme épargne selon des conditions qu'il pourra choisir. Mais vous, en tant que filleul, vous aurez droit à une indemnité forfaitaire en cas de perte de vos moyen d'existence à la suite d'événements politiques.

N'hésitez pas, les Suisses résidant en Suisse sont au courant! A la suite d'une conférence de presse donnée à Berne en avril dernier, de nombreux journaux suisses ont attiré l'attention du public sur le Fonds de solidarité et plus particulièrement sur les parrainages prévus par les statuts (art. 4, al. 2).

Prenez donc contact avec les vôtres restés en Suisse ou avec des amis; prenez contact avec nous! Envoyez-nous leurs adresses pour que nous puissions leur faire parvenir notre documentation.

NB. Le parrainage n'est pas réservé à des adhérents résidant en Suisse. Nombreux sont les parents à l'étranger qui en ont établis en faveur de leurs enfants.

Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger, Gutenbergstrasse 6, CH-3011 Berne

Enquête auprès des Suisses de l'étranger en relation avec le droit de vote

Nous communiquons ci-après les résultats les plus importants de l'enquête effectuée dans la Revue de mars dernier au sujet du droit de vote des Suisses de l'étranger.

Ce sont 6333 Suissesses et Suisses de l'étranger qui ont renvoyé le questionnaire, dûment rempli, dans le délai imparti (15 mai 1981). Parmi ceux-ci, 1328 personnes étaient déjà inscrites dans

participé, plus ou moins régulièrement, aux votations fédérales et à la dernière élection au Conseil national.

La proportion des mineurs non habilités à voter en relation avec le total des citoyens suisses immatriculés n'est pas connue. En admettant que le rapport soit le même que celui des Suisses du pays, soit 27,2% de personnes mineures,

Les deux tiers (en chiffre ronds) de ceux qui ont participé à l'enquête sont nés en Suisse et un tiers à l'étranger.

5700 citoyennes et citoyens domiciliés à l'étranger se sont exprimés en faveur d'une solution leur permettant la remise du bulletin de vote depuis l'étranger, ce qui représente à peu près le 90% des participants à l'enquête. Alors que 4405

La participation par continent donne le tableau suivant:

Continent	Nombre des immatriculés (y compris les mineurs)	% du total des immatriculés	Nombre des participants à l'enquête	% du total des participants	% des participants en relations avec le total des immatriculés
Europe	210 566	59,44	4717	74,48	2,24
Amérique	102 204	28,85	807	12,74	0,78
Asie	9 744	2,75	290	4,57	2,97
Afrique	17 698	4,99	323	5,10	1,82
Austr./Océanie	14 020	3,95	196	3,09	1,39
	354 232		6333		
	1,78%				

les registres électoraux, soit 21% environ. Ainsi donc, 5005 personnes en plus ont prouvé, par leur participation à l'enquête, leur intérêt pour le droit de vote des Suisses de l'étranger. Des 1328 compatriotes de l'étranger déjà inscrits, 685, à savoir 51,58%, ont déjà

nous obtenons un nombre de 257 881 compatriotes majeurs ayant la possibilité d'exercer leur droit de vote. Comme cela a été indiqué plus haut, 6333 ont participé à l'enquête, c'est-à-dire 2,45% des Suissesses et Suisses majeurs immatriculés.

sont partisans du vote par correspondance depuis l'étranger, 1311 préféreraient pouvoir voter auprès d'une représentation diplomatique ou consulaire suisse.

*Département fédéral des affaires étrangères
Service des Suisses de l'étranger*

Si un problème d'ordre administratif vous préoccupe, mettez-vous en rapport avec la représentation suisse auprès de laquelle vous êtes immatriculé(e).

winterthur
assurances

EN FRANCE COMME EN SUISSE

C'est en ma qualité de Directeur Commercial de notre GROUPE en FRANCE que me revient l'honneur de m'adresser à vous dans les colonnes de votre belle revue.

Très simplement, je voudrais vous rappeler qui nous sommes, mais aussi vous dire qu'en FRANCE nous pouvons vous rendre les mêmes services que ceux auxquels nous vous avons habitués en SUISSE.

Fondé en 1875 à WINTERTHUR où se trouve toujours notre siège social, notre Groupe a encaissé en 1979 : 3,5 milliards de francs suisses.

Pour les affaires directes, le tiers de ces primes provient de l'assurance sur la VIE, 2/3 du secteur NON VIE principalement automobile et incendie.

Plus de la moitié de nos recettes a été réalisée en SUISSE et presque autant à l'étranger, car, avec nos 10 succursales, nos 10 filiales et nos Sociétés associées nous sommes implantés dans le monde entier.

En FRANCE où notre succursale exerce depuis 1876, nous sommes actuellement installés dans la TOUR WINTERTHUR à PARIS LA DEFENSE. Avec un volume de primes qui avoisine 1 milliard de francs français, nous occupons la première place parmi les Sociétés étrangères en Assurance NON VIE et la deuxième en Assurance VIE. Nous pratiquons la quasi totalité des branches d'assurances, y compris l'assistance.

La période actuelle n'est pas facile ; de 1970 à 1979, le taux d'inflation a doublé en FRANCE. Pendant le même laps de temps, nos primes d'assurances NON VIE ont plus que triplé avec une croissance annuelle moyenne de 14,8 %.

Quant aux primes VIE, elles ont quadruplé avec une augmentation annuelle de 17 %.

Ces résultats, très satisfaisants, nous les avons obtenus dans un environnement économique difficile grâce au souci constant de satisfaire pleinement à tous les besoins de nos clients. Ils ont su le reconnaître.

Nous les devons également à notre réseau de 620 Agents Généraux répartis dans toute la FRANCE dont la tâche consiste à conseiller leurs clients le mieux possible.

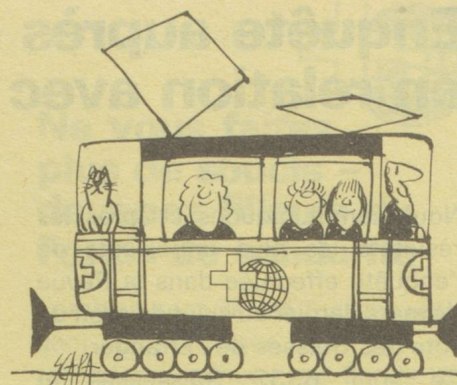
Si vous ne le connaissez déjà, vous avez sans doute intérêt à faire connaissance de l'un d'entre eux.

C'est avec grand plaisir que je vous indiquerai le nom et l'adresse de notre représentant le plus proche de votre domicile.

Si vous voulez bien m'écrire à l'adresse ci-dessous.

En FRANCE comme en SUISSE, comme d'ailleurs dans le monde entier, le GROUPE WINTERTHUR est capable de résoudre tous vos problèmes d'assurances, et il est à votre service.

Gérard REBREYEND
Directeur Commercial,
WINTERTHUR ASSURANCES
102, quartier Boieldieu
92800 PUTEAUX



*Au hit-parade
pour les Suisses résidant à l'étranger*

**A B C
du Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
UN TRAIN DANS LE VENT**

Brochure explicative illustrée disponible auprès de toutes les représentations diplomatiques et consulaires suisses ou au Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger 6 Gutenbergstrasse, CH-3011 BERNE.

TOUS A L'OUVRAGE !

Le Fonds de Solidarité se met en quatre pour votre sécurité

Mettez-vous sur les rangs pour faire doubler son potentiel !

Sécurité double :

1° garantie contre la perte de vos moyens d'existence à la suite d'événements politiques ;

2° dépôts en Suisse portant intérêt ;

Voir l'appel de notre président en juin dernier : il faut doubler le nombre d'adhérents du Fonds !

**Renseignements : Fonds de Solidarité des Suisses de l'étranger
6 Gutenbergstrasse CH-3011 BERNE**

Avis aux retardataires

Si vous êtes abonné aux onze numéros du M. S. cela signifie qu'il vous intéresse. Alors pourquoi avez-vous négligé de régler votre abonnement 1981 ? Il est URGENT de le faire afin que nous ayons, fin décembre, un bilan équilibré. Nous comptons sur votre fidélité et votre rapidité à vous mettre en règle avec notre administration.

Adresse du M. S. :
11, rue Paul Louis Courier
75007 PARIS

C.C.P. 12 273 27 G — Paris ou chèque bancaire au nom du M. S.

Prix de l'abonnement pour 1981 :
F. 70. — (ab. de soutien à partir de :
F. 75).

Précisez si vous êtes un nouvel abonné ou s'il s'agit d'un rappel.

MERCI

FÉDÉRATION DES SOCIÉTÉS SUISSES DE PARIS

ENTRAIDE

	Téléphones
Hôpital Suisse de Paris, 10, rue Minard, 92130 Issy-les-Moulineaux	645.21.36
Maison Suisse de Retraite, 14, rue Minard, 92130 Issy-les-Moulineaux	642.21.41
Mission Catholique Suisse, 10, rue Violet, 75015 Paris	575.09.72
Secrétariat Social des Suissesses, 21, av. Jean Jaurès, 92130 Issy-les-Moulineaux	736.01.65
Société Helvétique de Bienfaisance, 21, av. Jean Jaurès, 92130 Issy-les-Moulineaux	736.01.65

AFFAIRES — CONSEILS JURIDIQUES — PLACEMENT — ENSEIGNEMENT

Cercle Commercial Suisse, 10, rue des Messageries, 75010 Paris	770.20.66
Chambre de Commerce Suisse en France, 16, av. de l'Opéra, 75001 Paris	296.14.17

REUNIONS AMICALES ET PROFESSIONNELLES

Association Amicale des Anciens Elèves des Ecoles Polytechniques Fédérales de Zurich et de Lausanne (A3ZL), 8, rue Jean Goujon, 75008 Paris	
Président : G. Thalheimer, 24, Av. du Recteur Poincaré, 75016 Paris	524.59.44
Délégué : J. Hauser, 40, Grand'Rue 92310 Sèvres	626.59.58
Cercle Suisse Romand,	
Président : J. Duvoisin, 13 rue Albert Sorel, 75014 Paris	539.48.54
Délégué : Marcel Nessi, 117, rue Lamarck, 75018 Paris	228.34.08
Pro Ticino, Président : A. Beckert, 31, rue Nationale, 75013 Paris	583.00.81
Union Technique Suisse, Président : F. Peter, 8, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	346.09.21

SPORTS — SCOUTISME

Groupement des Eclaireurs et Eclaireuses Suisses,	
Président : A. Favre, 11 bis, rue Portalis 75008 Paris	{ ap. 387.10.77 b. 539.22.44
Société Suisse de Gymnastique, Président : A. Ammon, 16, rue Taine, 75012 Paris	307.61.43
Société Suisse de tir, Président : Werner Motz, 25, rue Jean-Baptiste Charcot, 92400 Courbevoie	788.09.09
Union Sportive Suisse, Président : E. Eberlé, Crédit Commercial de France, 103, av. des Champs-Élysées, 75008 Paris	720.92.00

ARTS — CHANTS

Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses — Section de Paris, Président : E. Leuba, 152, bd. du Montparnasse, 75014 Paris	320.37.13
Union Chorale Suisse, Président : E. Fischer, 23, rue Voltaire, 93150 Le Blanc-Mesnil	867.37.63

INFORMATIONS

Messageur Suisse, Directrice : N. Silvagni-Schenk, 11, rue Paul-Louis Courier, (métro Bac) 75007 Paris	544.68.41
Office National Suisse du Tourisme, 11 bis, rue Scribe 75009 Paris	742.45.45
Pavillon Suisse — Cité Universitaire, 7, bd. Jourdan 75014 Paris	589.68.55

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :

Adressez-vous directement aux Sociétés ou à la Fédération des Sociétés Suisses de Paris.	
Président : P. Jonneret, 19, Bd Flandrin, 75016 Paris	261.85.97
ou au Vice-Président : W. Bossard, 166, avenue de Verdun, 92130 Issy-les-Moulineaux,	642.91.09